

Décision n° 2010-0905
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 juillet 2010
attribuant des ressources en numérotation à
la société Omer Telecom Limited
(numéros de la forme 06 AB PQ MC DU et 07 AB PQ MC DU)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Omer Telecom Limited (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 06-0989 en date du 6 avril 2006) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2009-0406 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 mai 2009 relative à l'ouverture de la tranche de numéros commençant par 07 ;

Vu la demande de la société Omer Telecom Limited, en date du 9 juillet 2010, reçue le 13 juillet 2010, sollicitant l'attribution d'un million de numéros de la forme 06 AB PQ MC DU et 07 AB PQ MC DU ;

Après en avoir délibéré le 27 juillet 2010 ;

.../...

Décide :

Article 1er – Les numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Numéros de la forme	Numéros de la forme
06 49 51 MC DU	06 49 7Q MC DU	07 50 66 MC DU
06 49 52 MC DU	06 49 8Q MC DU	07 50 67 MC DU
06 49 53 MC DU	06 49 92 MC DU	07 50 68 MC DU
06 49 54 MC DU	06 49 93 MC DU	07 50 69 MC DU
06 49 55 MC DU	07 50 61 MC DU	07 70 0Q MC DU
06 49 56 MC DU	07 50 62 MC DU	07 70 1Q MC DU
06 49 57 MC DU	07 50 63 MC DU	07 70 2Q MC DU
06 49 58 MC DU	07 50 64 MC DU	07 70 3Q MC DU
06 49 59 MC DU	07 50 65 MC DU	07 70 4Q MC DU
06 49 6Q MC DU		

sont attribués, jusqu'au 27 juillet 2030, à la société Omer Telecom Limited (Siren : 489 020 297) pour la fourniture au public de ses services de téléphonie mobile.

Article 2 - La société Omer Telecom Limited acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Omer Telecom Limited adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Omer Telecom Limited.

Fait à Paris, le 27 juillet 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI